

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Président du Conseil

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Aude

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du

Digne d'Arval

Sur la délibération du conseil municipal  
de La Digne d'Arval, en date du 3  
février 1913 :

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Croix de cimetière, pierre,  
XVI<sup>e</sup> siècle, à Digne d'Arval (Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Orne et à M. le  
~~M~~ Maire de la commune de la Pigne  
d'Orval

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 AVR 1913 191

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Meunier*